



Club Alpin Français du Mans
31, Allée Claude Debussy
72000 Le Mans
Fédération française des
clubs alpins et de montagne



Guide du Parrainage

Pour une pratique autonome de l'escalade sur SAE des mineurs de plus de 15 ans

Depuis fin 2019, la FFCAM impose une réglementation relative à l'accès des mineurs aux créneaux de pratique autonome de l'escalade sur SAE :

- moins de 15 ans : interdiction de grimper sans la présence d'un responsable légal adhérent du club et validé niveau 3 (*c'est-à-dire, autonome sur SAE, après validation par un initiateur habilité*)
- plus de 15 ans : possibilité de grimper sans la présence d'un responsable légal, sous réserve d'être accompagné par un adulte (le parrain/marraine) adhérent du club, validé niveau 3 et nommément désigné par le responsable légal.

Qui est le jeune à parrainer?

- Il est âgé de plus de 15 ans : il atteint sa seizième année dans l'année en cours.
- Il est impérativement licencié du club.
- Il a été validé niveau 3 et est donc officiellement reconnu autonome par le club dans sa pratique en salle ; pour ce faire il a dû effectuer le "cycle d'initiation".

Qui peut être parrain/marraine ?

- Tout licencié majeur du club validé de niveau 3 et ayant plus d'une année de pratique.

Le parrainage : quelles responsabilités? Quelles obligations ?

Le jeune étant validé de niveau 3, la responsabilité du parrain, ainsi que celle du club ne peut pas être engagée en cas d'accident lié à la pratique de l'escalade.

Le parrain n'est nullement empêché de pratiquer lui-même : le jeune peut grimper avec un autre jeune et/ou avec un adulte présent.

Interlocuteur privilégié auprès du jeune, le parrain est celui qui :

- qui l'accompagne et s'assure de sa bonne conduite,
- qui s'assure de sa présence effective dans la salle tout le temps de la séance.
- qui contacte le représentant légal en cas d'accident nécessitant une prise en charge médicale et/ou en cas de besoin.

Si le jeune n'est pas autorisé à partir seul de la salle, le parrain devra s'assurer de son départ avec son parent (ou la personne mentionnée sur la fiche d'autorisation)

Quelles obligations pour le jeune?

Le jeune se doit respecter les bonnes pratiques d'usage en salle.

Il a aussi obligation:

- de se présenter à l'ouvreur de la salle dès son arrivée,
- de ne pas pratiquer si le parrain n'est pas présent,
- d'informer son parrain de son départ quand il est autorisé à partir seul.
- d'être en possession de son autorisation parentale.

En cas de manquement à ces obligations, le parrainage pourra se voir remis en question.

Le représentant légal, ainsi que l'ouvreur de salle devront en être informés.

Comment le parrainage se formalise?

- En retournant au Club Alpin Français l'Autorisation Parentale de Parrainage adressée au représentant légal, complétée et signée,
- Après signature par le représentant du club, ce document est retourné au représentant légal et transmis pour information aux ouvriers de toutes les SAE du Mans ou de l'antenne concernée.
- Cette autorisation doit être renouvelée chaque année.

NB : Le jeune n'est pas autorisé à pratiquer avant la signature par un représentant du club.

Peut-on parrainer plusieurs jeunes?

Oui, à condition de n'avoir pas plus de 2 jeunes en parrainage par séance.

Un jeune peut-il avoir plusieurs parrains/marraines?

Oui...cela lui permettra de grimper plus régulièrement et offrira au parrain une plus grande liberté dans sa pratique personnelle.

Cependant, afin de permettre à tous les jeunes concernés d'avoir un parrainage, le nombre de parrains/marraines est limité à 5 par jeune.